

Date : Le 20 janvier 2011

N° 2011-05

Catégorie : Assurance vie

Destinataires : Tous les agents généraux administrateurs (AGA), agents associés généraux (AAG), courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

Objet : **Taux des produits de risque des Marchés individuels et changements apportés aux produits**

À la fin de l'an dernier, nous vous avons envoyé un avis dans lequel nous annonçons notre intention d'augmenter les taux de certaines structures de coûts d'assurance, en commençant par nos contrats d'assurance vie universelle. Dans notre dernière [circulaire d'information n° 2010-33](#), nous avons mentionné les prévisions concernant le maintien de faibles taux d'intérêt, qui abaissent le rendement des obligations et autres instruments de placement garanti à des planchers records. Or, nous nous basons sur ces placements pour tarifer nos produits d'assurance vie, particulièrement ceux qui disposent de caractéristiques à long terme garanties.

Dans le but d'améliorer la viabilité à long terme de notre gamme de produits de risque des Marchés individuels, nous apporterons les changements suivants à nos produits Trilogie et Trilogie Plus ainsi que certains changements à l'ensemble de notre gamme de produits. Ces changements prendront effet le **14 février 2011**. Nous sommes heureux de mettre en place des améliorations importantes en ce qui concerne nos exigences d'appréciation des risques d'assurance vie et d'assurance en cas de maladies graves, qui aideront à écourter nos délais de traitement, ainsi qu'à réduire les exigences standard sur les nouvelles affaires.

Nouveaux taux d'assurance vie universelle

Les taux de la structure du coût de l'assurance (CDA) nivelé augmenteront de 6 % en moyenne. Nous appliquerons des augmentations plus élevées pour les très jeunes âges (moins de 20 ans) et les âges plus avancés (plus de 75 ans). Les augmentations dans notre marché cible des âges de 40 à 65 ans auront une incidence moindre, celles-ci allant de 0 % à 6 %. Nous améliorerons les paliers pour la structure du CDA nivelé, le palier 4 étant réduit de 1 000 000 \$ à 500 000 \$.

Paliers courants	Paliers proposés
Palier 1 – 10 000 \$ à 99 999 \$	Palier 1 – 10 000 \$ à 99 999 \$
Palier 2 – 100 000 \$ à 249 999 \$	Palier 2 – 100 000 \$ à 249 999 \$
Palier 3 – 250 000 \$ à 999 999 \$	Palier 3 – 250 000 \$ à 499 999 \$
Palier 4 – 1 000 000 \$ et plus	Palier 4 – 500 000 \$ et plus

Les taux de la structure du CDA TRA 85 augmenteront aussi de 6 % en moyenne. Afin d'aider à compenser l'augmentation, nous introduirons deux nouveaux paliers pour réduire l'incidence des augmentations sur les montants plus élevés de protection.

Paliers courants	Paliers proposés
Palier 1 – 10 000 \$ à 99 999 \$	Palier 1 – 10 000 \$ à 99 999 \$
Palier 2 – 100 000 \$ et plus	Palier 2 – 100 000 \$ à 249 999 \$
	Palier 3 – 250 000 \$ à 499 999 \$
	Palier 4 – 500 000 \$ et plus

Les taux du palier 3 augmenteront en moyenne de 5 % et ceux du palier 4 en moyenne de 4 % par rapport aux taux courants.

En ce moment, aucun changement n'est prévu à la structure du CDA TRA 100, ainsi qu'aux structures du CDA des assurances temporaires renouvelables de 10 ans et de 20 ans, qui ont toutes deux connu une réduction des taux l'an dernier.

Nouvelle commission de première année de l'assurance vie universelle

En plus de ces changements de taux, selon notre analyse, la commission de première année (CPA) régulière pour notre assurance Trilogie se positionnait au-dessus du marché pour nos structures du CDA nivelé et TRA 85, produisant un poids supplémentaire des nouvelles affaires pour ces structures du CDA, qui doivent déjà composer avec les rendements peu élevés sur les placements.

Afin de réduire au minimum l'effet des augmentations de taux, nous introduirons une réduction de 5 % de la CPA sur la prime cible pour Trilogie et Trilogie Plus.

CDA nivelé et TRA 85	CPA courante	CPA proposée
Trilogie	65 %	60 %
Trilogie Plus	60 %	55 %

Ces changements garderont nos niveaux de commissions conformes au marché pour ces structures de CDA. Nous sommes très conscients qu'une diminution de la CPA, même pour l'aligner sur celles des autres concurrents, peut s'avérer une approche qui ne fait pas l'unanimité dans notre marché.

L'alternative à laquelle nous étions confrontés en laissant les taux de commissions inchangés aurait entraîné une augmentation importante des taux pour vos clients.

Ce changement adopte une approche équilibrée pour répondre aux besoins de toutes les parties prenantes. Nous demandons à nos clients, à nos partenaires de la distribution et à nos actionnaires de prendre part à la solution d'ensemble pour corriger les enjeux touchant les taux.

Nouveaux âges d'établissement pour l'assurance vie universelle

Conformément à notre stratégie visant à simplifier notre portefeuille de produits et à aligner davantage nos produits avec le marché, nous modifierons les âges d'établissement pour nos contrats Trilogie.

Âges limites d'établissement	Âges courants	Âges proposés
Trilogie et Trilogie Plus	0 à 85 ans	0 à 80 ans

Afin d'accommoder les majorations d'âge pour les clients aux âges les plus élevés, nous continuerons d'admettre des majorations d'âge jusqu'à l'âge tarifé maximal de 85 ans.

Modification du taux minimum garanti sur l'assurance vie universelle

En raison des effets des taux d'intérêt qui demeurent à des niveaux historiquement bas, nous apportons le changement suivant au taux minimum garanti de l'option à intérêt garanti (OIG) de 20 ans.

Option à intérêt garanti	Taux courant	Taux proposé
OIG de 20 ans	2,875 %	2,5 %

Présentement, aucun changement n'est prévu pour l'option à intérêt garanti de 10 ans.

Changements et améliorations apportés à tous les produits de risque

Les changements suivants auront des répercussions sur tous les produits de risque, pas seulement sur les contrats d'assurance vie universelle. Veuillez noter que certains changements prendront effet le 14 février 2011, alors que d'autres changements ont déjà pris effet ou prendront effet à une date qui sera spécifiée plus tard.

Améliorations apportées à l'appréciation des risques

Nous sommes heureux d'introduire des changements considérables à nos exigences d'appréciation des risques d'assurance vie et d'assurance en cas de maladies graves, qui amélioreront les délais et réduiront les exigences standard sur les nouvelles affaires.

Notre équipe de l'Appréciation des risques a déjà commencé à intégrer ces améliorations en ne demandant pas de déclaration du médecin traitant pour certains âges et certains paliers dans le cas des produits d'assurance vie et maladie. Parmi les autres changements, notons celui concernant les fumeurs de cigares, qui seront admissibles en tant que non-fumeur. Nous changeons l'ancienne norme de « fumer une fois par mois » à « fumer 12 fois par année », ce qui pourrait rendre des postulants admissibles en tant que non-fumeurs pour des produits d'assurance vie.

Vous recevrez bientôt de l'information plus détaillée sur les changements dans une publication qui paraîtra en février. Bien que ces changements ne seront pas immédiatement intégrés dans la prochaine diffusion de notre logiciel, nous vous enverrons plus de renseignements en soulignant la façon dont vous et vos clients pouvez bénéficier de ces exigences améliorées.

Calcul de l'âge pour l'assurance conjointe payable au dernier décès

Après une analyse détaillée de la concurrence par notre équipe interne et nos partenaires de réassurance, nous avons déterminé que nous devons apporter certains changements afin que nos calculs de l'âge équivalent unique demeurent conformes à ceux effectués dans le marché.

L'âge équivalent unique augmentera en moyenne de deux ans pour les polices conjointes payables au dernier décès et les polices conjointes payables au dernier décès et libérées au premier décès. Les augmentations varieront selon l'âge, avec des augmentations légèrement plus élevées pour les âges plus jeunes et plus faibles pour les âges plus avancés.

En ce moment, nous n'avons prévu aucun changement au calcul applicable à de nos assurances vie conjointes payables au premier décès.

RÈGLES DE TRANSITION

- Nous établirons les propositions reçues à notre siège social à compter du 14 février 2011 selon les nouvelles modalités.
- À compter du 14 février 2011, nous établirons les propositions en attente d'établissement comme demandé.

Si vous avez besoin d'aide pour soumettre des propositions en suspens avant la date limite du 14 février, nous vous prions d'appeler le bureau des ventes de l'Empire Vie de votre région.

Compétence : Peter A. Wouters

Directeur, Marketing des produits de risque et Planification fiscale et successorale, Marchés individuels